

Compte Rendu du Conseil Municipal du Vendredi 13 Juillet à 12h15,

en Mairie de Saint-Nazaire

Présents : Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jean-Bernard COMBA, Madame Hélène ORNIA, Monsieur Vincent LEVANTERI, Monsieur Didier AZNAR, Madame Audrey BLANCHER, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Franck ALLAINE, Monsieur Philippe GRANDMOUGIN

Procurations : Madame Imane LAHMAM à Monsieur Gérald MISSOUR, Madame Danielle COURROYE à Madame Audrey BLANCHER

Absents excusés : Monsieur Patrick NOUGUIER, Madame Patricia NARANJO

Monsieur LEVANTERI Vincent est nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 12H15

Question 1 : Approbation du procès-verbal du 31 mai 2018

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approver le procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2018.

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.

Question 2 : Règlement Intérieur des Services Périscolaires Restauration et Garderie

Rapporteurs : Marie Diane ALLEMAND et Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'approver le règlement intérieur des services périscolaires restauration et garderie pour la rentrée scolaire de septembre 2018 ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition :

- **DE DÉCIDER** d'approver le projet de règlement intérieur des services périscolaires restauration et garderie municipale et d'autoriser Monsieur Le Maire, au nom de la commune, à signer le document susmentionné.

➤ Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.

Question 3 : Fixation des tarifs pour la cantine et la garderie à compter du 1^{er} Août 2018

Rapporteurs : Hélène ORNIA et Gérald MISSOUR

Le Conseil Municipal est invité à :

Article 1 : ADOPTER les tarifs ci-dessous :

CANTINE

-Repas Cantine : 3,00 €

-Repas Cantine dans le cadre d'un PAI : 1,00 €

-Repas Cantine/Inscription tardive : 5,00 €

GARDERIE

-Garderie Matin ou Soir : 1,00 €

-Garderie Matin ou Soir/Inscription tardive : 3,00 €

Article 2 : AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'application de cette augmentation notamment pour la régie des recettes

Article 3 : PRÉCISER que ces tarifs seront applicables à compter du mercredi 1^{er} Août 2018

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition, d'approver l'augmentation des tarifs pour la cantine et la garderie à compter du 1^{er} Août 2018.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 4 : Mise à disposition de locaux scolaires au Centre de Loisirs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Rapporteur : Audrey BLANCHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 du 16 juillet 2012 et l'arrêté complémentaire n° 2012-319-005 du 14 novembre 2012 du Préfet du Gard portant fusion de cinq communautés de communes du Gard rhodanien et extension à trois communes et transformation en communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20160604-B1-002 portant projet d'extension de périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-19-B3-001 en date du 19 janvier 2018 complétant l'arrêté préfectoral n° 20172212-B3-001 du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que les accueils de loisirs sans hébergement des enfants de 3 à 12 ans et les accueils de jeunes de 12 à 17 sont d'intérêt communautaire,

Considérant que pour assurer l'accueil de loisirs, les communes s'engagent à mettre à disposition de la communauté d'agglomération des locaux nécessaires au bon déroulement de cette activité,

Considérant que le bon fonctionnement du Centre de loisirs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien nécessite la mise à disposition de locaux communaux pendant la durée du centre aéré à savoir du 10 juillet 2017 au 04 août 2017,

Considérant que l'existence sur la commune de Saint-Nazaire d'un centre de loisirs sans hébergement pendant la saison estivale participe à la satisfaction de l'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la mise à disposition du Complexe la Bioune, de la cantine scolaire et de l'école maternelle à titre gratuit au centre aéré de la Communauté d'Agglomération et **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention formalisant cette mise à disposition.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 5 : Subvention exceptionnelle pour les journées du patrimoine

Rapporteur : Audrey BLANCHER

Il est proposé au Conseil Municipal, dans le cadre des journées du patrimoine 2018, d'attribuer la subvention exceptionnelle de 250€ à l'association des amateurs d'art.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-**DE DÉCIDER** d'attribuer la subvention exceptionnelle susmentionnée ;

-**DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal

➤ Il est procédé au vote et la proposition est adoptée à la majorité (1 abstention)

Question 6 : Mise en Place du Régime Indemnitaire Tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 31 Mai 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 et 25 juin 2018,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- D'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- Et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de service de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

Les Bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leurs temps de travail)

- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels (comptant 6 mois d'ancienneté) à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leurs temps de travail) relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement définie par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- La prime de fonction et de résultat (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes
- L'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositions d'intérressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et le GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle repose ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pourvoir être inférieur à 1, et défini selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours ;

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

-Nombre d'années sur le poste occupé (pourraient également être prise en compte les années sur le poste hors la collectivité, dans le privé ...) ;

-Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;

-Formation suivie (pourrait être pris en compte le nombre de demandes ou de formations suivies sur le domaine d'intervention ...) ;

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après ;

Groupes	Montant annuels maximum de l'IFSE en € par agents
ATTACHÉS	
A1	36 210 €
A2	32 130 €
A3	25 500 €
A4	20 400 €
RÉDACTEURS	
B1	17 480 €
B2	16 015 €
B3	14 650 €
TECHNICIENS	
B1	11880 €
B2	11090 €
B3	10300 €
AGENTS DE MAITRISE	
C1	11340 €
C2	10800 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM	
C1	11 340 €
C2	10 800 €
C3	10 800 €
ADJOINTS TECHNIQUES	
C1	11 340 €
C2	10 800 €

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :

➤ *L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*

- En cas de congé de longue maladie, de longue durée, congé de grave maladie :
➤ *L'IFSE n'est pas maintenu (référence réglementaire)*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **un complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel (en décembre).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs ...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

VU la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du CIA sont fixés suivant le décret n°2014-513 du 20 Mai 2014 :

Groupes	Montant annuels maximum de CIA en € par agent
ATTACHÉS	
A1	6 390 €
A2	5 670 €
A3	4 500 €
A4	3 600 €
RÉDACTEURS	
B1	2 380 €
B2	2 185 €
B3	1 995 €

TECHNICIENS	
B1	1620 €
B2	1510 €
B3	1400 €
AGENTS DE MAITRISE	
C1	1260 €
C2	1200 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS, ATSEM	
C1	1 260 €
C2	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES	
C1	1 260 €
C2	1 200 €

Modulation du CIA du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il convient de délibérer sur les modalités de versement du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle ou accident de service/accident de travail :
 - *Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement*
- En cas de congé de longue maladie, de longue durée, congé de grave maladie :
 - *Le CIA n'est pas maintenu (référence réglementaire)*
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le CIA est maintenu intégralement

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juillet 2018.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'INSTAURER l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'INSTAURER le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget
- Qu'à compter de cette même date sont abrogées l'ensemble des primes mises en place antérieurement au sein de la commune

- ***Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.***

Question 7 : Emprunt Longue Durée pour le nouveau groupe scolaire de la commune

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer divers investissements prévus au Budget Principal à savoir : la construction du nouveau groupe scolaire de la commune,

Après avoir pris connaissance, en tous ses termes, du projet de contrat de prêt et des annexes établis par la Caisse d'Epargne, il est proposé au Conseil Municipal :

-De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions de cet établissement, aux caractéristiques suivantes :

Montant : 600 000,00 €

Type de prêt : prêt à taux fixe

Taux fixe : 1,84 %

Durée : 20 as

Echéance annuelle : 36 129,90 €

Période de remboursement : annuelle

Frais de dossier : 0.10 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ACCEPTER de contracter un prêt d'un montant de 600 000 € auprès de la Caisse d'Epargne selon les conditions indiquées ci-dessus,

-DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'offre de prêt,

-DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

Question 8: Informations au Conseil Municipal

Rapporteur : Gérald MISSOUR

Informations sur les travaux en cours de réalisation dans le village :

construction du nouveau groupe scolaire, musée numérique du patrimoine, terrain multisport.....

La séance du conseil municipal est levée à 13h00 après avoir épousé l'ordre du jour.